

Communiqué de presse de l'association CLARA du 12 décembre 2014

L'association C.L.A.R.A. se réjouit du **rejet par le Conseil d'Etat**, ce jour, des requêtes contre la circulaire Taubira qui permettait d'accorder des certificats de nationalité française aux enfants nés à l'étranger par GPA, comme le stipule le droit.

Représentée par Me Spinosi, l'association C.L.A.R.A. s'était portée partie civile en défense aux cotés de la garde des sceaux, comme voté en AG 2013.

Ce rejet est un rappel à l'ordre fait à l'encontre des forces réactionnaires, incluant un certain nombre de députés de l'opposition : toutes leurs arguties juridiques ont été écartées à la lecture des textes de lois de la République.

La décision du Conseil d'Etat rappelle **le droit des enfants à avoir une nationalité française**, du moment qu'au moins l'un des deux parents est français. La circulaire continuera donc de s'appliquer, et **les dossiers en souffrance pourront enfin être débloqués**. Les enfants pourront donc rester sur le territoire national une fois devenus majeurs, et y voter.

Ainsi, nous sommes heureux que nos enfants puissent obtenir des certificats de nationalité française (CNF), bien que cela ne résolve pas la question de la filiation, qui peut seulement être obtenue par la transcription des actes de naissances des enfants dans les registres de l'état civil français.

Nous conseillons donc à tous nos adhérents qui ne l'auraient pas encore fait de demander la transcription des actes de naissance de leurs enfants auprès du procureur de Nantes, et au besoin d'entamer une procédure judiciaire dans ce sens. Car c'est la seule solution pour qu'ils puissent jouir de leurs droits sans discrimination.

C'est donc aujourd'hui une grande victoire, et nous tenons à remercier notre avocat Maître Spinosi, ainsi que tous ceux qui nous soutiennent et notamment ceux qui ont signé la pétition pour la reconnaissance des droits de nos enfants (sera publiée mercredi 17/12 dans Libération) ; cette décision va dans le bon sens, même si elle est loin d'être suffisante. **Nous demandons toujours que la décision de la CEDH (Cour Européenne des Droits de l'Homme) du 26 juin dernier soit appliquée** comme l'y oblige le droit de notre pays.

Sylvie et Dominique MENNESSON

Co-présidents de l'association CLARA

<http://claradoc.gpa.free.fr>

Tél : 06 07 35 13 35